



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2020 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 38
absents représentés : 6
absents : 10

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt sept du mois de février à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 19 février 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Nicole CHUSSEAU, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Delphine BART, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Lionel CAMBLANNE, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Cécile CROCHET, Louis GALDOS, Christine GAYON, Christine JAURY-CHAMALBIDE, Chantal JOURAVLEFF, Éric KERROUCHE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Pierre PECASTAINGS, Michel PENNE, Kelly PERON, Christine TOULAN-ARRONDEAU, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

M. Benoît DARETS a donné pouvoir à Mme Christine GAYON, M. Fabrice DATCHARRY a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, Mme Anne-Marie DAUGA a donné pouvoir à Mme Nicole CHUSSEAU, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, M. Michel DESTENAVE a donné pouvoir à M. Jean-Louis VILLENAVE, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE.

Absents : Mesdames et Messieurs Arnaud PINATEL, Christine BENOIT, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Nathalie CASTETS, Catherine COLL, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Corine LAFITTE, Patricia MARS-JOLIBERT, Jérôme PETITJEAN.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MAINPIN.

OBJET : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - ÉVALUATION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) - ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU SCOT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

Soumise à une croissance démographique soutenue, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud a engagé une réflexion globale sur son avenir territorial par l'élaboration de son schéma de cohérence territoriale (SCoT).



1. Une nécessaire évaluation - éléments de contexte

Document de planification à long terme, le SCoT a été l'occasion d'une réflexion approfondie sur les atouts et les faiblesses du territoire et les moyens à mobiliser pour préserver la qualité de son cadre de vie. Il a permis de dégager de grandes orientations générales inscrivant le territoire dans un modèle de développement prenant en compte le rythme élevé de l'évolution de la population et ses contraintes. Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) vise en effet à :

- pérenniser les équilibres et la richesse des identités par le projet environnemental, paysager et patrimonial,
- maîtriser la croissance démographique et rééquilibrer l'offre de logements,
- accompagner la croissance démographique par la création d'emplois et d'activités,
- favoriser un développement équilibré des services à la personne,
- renforcer et diversifier l'offre de déplacements.

Approuvé depuis une délibération du conseil communautaire du 4 mars 2014, le SCoT doit trouver une traduction dans les documents dits « de rangs inférieurs » comme les plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes et le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) mais également le programme local de l'habitat communautaire (PLH). Chacun vient ainsi détailler et préciser les orientations du SCoT dans ses propres domaines.

Le code de l'urbanisme, dans son article L 143-28, prévoit qu'une analyse des résultats de l'application du SCoT soit produite, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales, six ans au plus après son approbation, sous peine de caducité complète du document.

2. Une méthodologie d'évaluation avec ses limites

La Communauté de communes MACS s'est engagée dans l'évaluation de son SCoT afin de mesurer l'application des prescriptions et des recommandations inscrites dans le document. Ce travail a consisté à concevoir une approche claire et accessible, visant à une appropriation aisée mais réelle de ses attendus. L'objectif général de ce travail vise à forger une appréciation aussi objective que possible sur les sujets portés par le SCoT. L'analyse regroupe dix thématiques reflétant les axes du PADD et du document d'orientations et d'objectifs (DOO).

La méthodologie reprend pour chacune des thématiques, la même armature d'analyse. S'appuyant sur un élément saillant du PADD, prolongé par des dispositions générales du DOO, l'évaluation s'attache à analyser les indicateurs inscrits dans le document. Cette analyse produit ensuite une évaluation par indicateur, selon les dispositions du SCoT.

Cependant, ce travail présente plusieurs limites liées à la fois à la conception du document et aux sources disponibles.

D'une part, lors de l'élaboration du SCoT, un certain nombre d'indicateurs ont été établis, visant à suivre l'application générale du document. Mais ces indicateurs présentent pourtant des défauts. En effet, ils visent parfois des dispositions difficilement mesurables ou des sources limitées ou indisponibles. Ils ont donc fait l'objet d'un travail de vérification pouvant aboutir à une reformulation, voire à un abandon pur et simple.

D'autre part, les sources constituent en outre une réelle limite puisqu'elles conditionnent les mesures et les observations possibles. Leur accès, leur absence ou la qualité de leur disponibilité réduisent quelque fois la portée des analyses et peuvent biaiser l'évaluation réalisée.

Malgré tout, au final, ce travail d'analyse des indicateurs permet d'apporter une vision globale de l'évolution du SCoT et donne à voir les atouts et les axes de progrès qu'il reste à conduire.

3. Un SCoT aux résultats probants, acteur et témoin des évolutions du territoire

Chaque thématique apporte un éclairage sur l'application du SCoT et plus généralement, sur les évolutions rencontrées par le territoire. Le rapport d'évaluation annexé à la présente détaille l'ensemble des indicateurs analysés et les résultats obtenus.

a. Une évolution du territoire liée aux objectifs du SCoT



Un certain nombre d'indicateurs mettent en avant une traduction réelle des objectifs du document dans l'évolution du territoire. Il s'avère ainsi que la proposition du SCoT de tenter de contenir la croissance démographique, avec un ralentissement du rythme annuel de 2,7 % à 1,5 %, se vérifie. En effet, la progression démographique, malgré son niveau soutenu, se trouve maintenue dans les limites affichées dans le scénario du schéma. De même, la consommation de l'espace a connu un réel ralentissement.

Parallèlement, les questions de logement ont trouvé une traduction opérationnelle avec le PLH, et son action en faveur du logement pour tous. La prise en compte du logement social et le développement des conditions permettant de produire du logement diversifié, montrent une implication certaine des acteurs locaux dans les objectifs du SCoT.

Les implantations commerciales, traitées par les zones d'aménagement commercial (ZACOM) ont connu une rationalisation certaine par rapport aux velléités affichées lors de l'élaboration du schéma. En matière d'environnement, qu'il s'agisse des espaces naturels et agricoles ou des questions relatives à l'eau, aux déchets ou à l'énergie, le territoire a montré ses capacités à mobiliser ses acteurs pour préserver ses atouts. Enfin, en matière de transports et de déplacements, l'évaluation a mis en évidence une première phase d'éclosion d'un certain nombre de nouveaux services, à l'instar du réseau Yégo notamment, qui engagent le territoire dans une réflexion approfondie en faveur d'une mobilité alternative au tout voiture.

b. Des résultats parfois en demi-teinte malgré les efforts produits

Le territoire a connu, dans un même temps, des évolutions qui n'atteignent pas toujours le niveau d'ambition espéré.

La production de logements locatifs sociaux constitue une réelle action du territoire en faveur de sa population. Malgré ces succès, le dynamisme de la construction au global tend à étouffer cette intervention pourtant forte du territoire.

De même, les évolutions des paysages sont difficiles à suivre. L'analyse montre ici ses limites avec un résultat ne permettant pas d'évaluer finement ces évolutions et de bien mesurer l'action du SCoT en faveur de la préservation de son territoire.

L'objectif du SCoT d'agir sur la ressource en eau se vérifie. Pour autant, l'accès et le traitement des données rend difficile l'analyse. Ainsi, les consommations d'eau au global et la qualité des eaux naturelles observées sur le territoire, appellent à rester vigilant.

Le développement de l'emploi n'est pas autant couronné de succès que l'action du territoire en faveur de ses entreprises locales. Le SCoT, dans un contexte de développement économique du territoire, a réussi à encadrer l'armature des zones d'activité économique mais il s'avère difficile d'agir précisément sur les emplois induits, malgré les nombreuses installations nouvelles.

Enfin, en matière de mobilité, le territoire a développé une stratégie qui s'appuie sur les ambitions du SCoT. De nouveaux services ont vu le jour, de nouvelles pratiques se développent. Malgré tout, il reste difficile de modifier les usages, et surtout celui de la voiture individuelle. L'élan donné par le SCoT se poursuit par des actions en cours de gestation. Elles devront être à leur tour analysées pour vérifier leurs applications par rapport aux ambitions du document.

En conclusion de ce travail transversal et au regard de l'analyse détaillée du document annexé à la présente, l'évaluation montre que le schéma de cohérence territoriale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud peut poursuivre son application dans les termes retenus lors son approbation.

Des évolutions sont toutefois à envisager, notamment pour l'intégration de nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi Elan. Ces apports, n'étant pas de nature à remettre en cause l'économie générale du document, pourront faire l'objet d'une mise à jour par voie de modification.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L 143-28 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, notamment l'article 6.1.2 relatif à la compétence en matière de schéma de cohérence territorial et schéma de secteur ;



VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mars 2014 portant approbation du schéma de cohérence territoriale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU le rapport d'analyse pour l'évaluation du schéma de cohérence territoriale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud annexé à la présente ;

CONSIDÉRANT que le schéma de cohérence territoriale constitue le document cadre en matière de planification territoriale pour le territoire communautaire ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la Communauté de communes, en application des dispositions de l'article L. 143-28 du code de l'urbanisme, de procéder à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, et d'implantations commerciales, et de délibérer sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver les conclusions du rapport d'analyse pour l'évaluation du schéma de cohérence territoriale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à communiquer le rapport d'analyse au public, ainsi qu'à l'autorité environnementale,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 28 février 2020


Le président,
Pierre Froustey